

\*\*\*\*\*

N° : 2021.1.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
31

Séance du 18 mars 2021  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :  
29

**OBJET : NOUVELLE DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU SEIN  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE CONSECUTIVEMENT A UNE  
MODIFICATION DE SES STATUTS**

Nb d'absents :  
2

POINT 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 0  
- dont représentés : 1

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Votants :  
30

- dont « pour » : 29  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 1

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;

**VU** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

**VU** sa délibération n°2019.4.64 du 24 septembre 2019 du conseil communautaire décidant l'adhésion à l'EPF d'Alsace ;

**VU** sa délibération n°2020.4.35 du 23 juillet 2020 portant désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger dans les organes représentatifs de l'EPF d'Alsace ;

**VU** les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace, et notamment les articles 7, 8 et 9 portant sur la composition, les pouvoirs et le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace ;

**VU** le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;

**VU** le nombre d'habitants de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (base INSEE RP 2018) ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de nouveaux statuts adoptés le 16 décembre 2020 par cet organisme modifiant notamment les critères de représentativité des collectivités membres, il incombe dès lors de procéder à une nouvelle désignation ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 11 mars 2021 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

**1° DECIDE EN LIMINAIRE**

- à l'unanimité de recourir à un vote à main levée en application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Délibération n° 2021.1.01

Page 1/2  
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2021

Application agréée E-legalite.com

## 2° PROCEDE PAR CONSEQUENT

- à la désignation des délégués suivants auprès des organes représentatifs de l'Etablissement Foncier d'Alsace :
  - délégué titulaire : Mme Elisabeth SCHNEIDER
  - délégué suppléant : M. Gabriel SIEGRIST

## 3° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

## ADOPTE

1 abstention – M. SIEGRIST

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 22 mars 2021



 Le Président,

M. Umberto STAMILE

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 24.03.2021 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Délibération n° 2021.1.01**

**Page 2/2**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2021

Application agréée E-legalite.com